

4/ Les déductions de la facturation

○ Les remises d'ordre

Un jour de remise d'ordre correspond au montant du tarif journalier pour les familles.

Une remise d'ordre de plein droit (sans en faire la demande) est accordée dans les cas suivants :

- Fermeture du service de restauration sur décision du chef d'établissement
- Renvoi d'un élève par mesure disciplinaire
- Participation à une sortie ou un voyage et qu'un repas froid n'est pas fourni
- Stage en entreprise
- Décès d'un élève

Une remise d'ordre peut être accordée sur demande écrite du représentant légal auprès du Chef d'établissement et accompagnée des pièces justificatives dans les cas suivants :

- Changement d'établissement scolaire (préavis d'une semaine)
- Changement de statut au cours d'un terme pour cas de force majeure (préavis d'une semaine)
- Absence pour raison médicale supérieure à 5 jours consécutifs sur présentation d'un justificatif
- Jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte (demande à présenter avec un préavis de 2 semaines)
- Absence liée à une interruption du service de transports scolaires décidée par le Conseil Régional au-delà de 3 jours consécutifs ouvrés

Ne rentrent pas dans le décompte des jours d'absence donnant lieu à remise d'ordre :

- Les périodes de congés scolaires
- Les repas non pris en raison d'une modification de l'emploi du temps de l'élève
- Les éventuels départs anticipés de l'établissement avant la fin de l'année scolaire

5/ les aides à la scolarité

- Les bourses nationales

Elles sont accordées par l'Etat et sont déduites du montant des frais scolaires pour un élève ½ pensionnaire et versées directement à la famille d'un élève externe. Le versement intervient en fin de trimestre.

- L'aide à la restauration du département

Sans aucune démarche, chaque collégien titulaire d'une bourse et dont les parents sont domiciliés dans la Vienne bénéficie de l'aide à la restauration. Cette aide est déduite du montant des frais scolaires ou versée directement à la famille d'élève externe. Les montants sont progressifs en fonction des taux de bourses et sont proposés au vote des élus du Conseil Départemental chaque année.

- Le fonds social

Il s'agit d'une subvention d'Etat qui vise à aider les familles en difficulté. Un dossier est à retirer auprès de l'établissement. L'aide est attribuée sur avis d'une commission.